



République Française
Département des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE NEFIACH

Séance du mardi 08 avril 2025

Membres en exercice : 14 Présents : 9 Votants : 13	Date de la convocation: 02/04/2025 <i>L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 18 heures 00</i> <i>Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement</i> <i>convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le</i> <i>lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:</i> <i>Patrice VILA, le Maire.</i> <u>Présents :</u> Patrice VILA, Frédérique CHAZALMARTIN, Pauline DANY-PROD'HOMME, Nicolas HERNANDEZ, Agnès LABAU, Robert MARIANY, Jérôme ROJAS, Michel VALLIER, Philippe VARLOUD <u>Représentés :</u> Fabien BENEY par Frédérique CHAZALMARTIN, Matthieu BOURRET par Agnès LABAU, Juan SANCHEZ-LOZANO par Robert MARIANY, Monique SOURNIA-TUBAU par Pauline DANY-PROD'HOMME <u>Excusés :</u> Marine MAGNAN <u>Absents :</u> <u>Secrétaire de séance :</u> Nicolas HERNANDEZ
---	---

**DE_006_2025 - Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
COMMUNAUX ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire,

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025

066-216601211-DE_006_2025-DE
A G E D I

RAPPELLE à l'assemblée les taux d'imposition communaux qui s'appliquaient pour l'année 2024 :

- **Taxe foncière bâti :** 37,81
- **Taxe foncière non bâti :** 42,29
- **Taxe d'habitation :** 11.80

PROPOSE de ne pas augmenter, pour l'année 2025, les taux d'imposition communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président
Et, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, pour l'année 2025 et de les fixer à :

- **Taxe foncière bâti :** 37,81
- **Taxe foncière non bâti :** 42,29
- **Taxe d'habitation :** 11.80

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Patrice VILA

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

Affiché le

Notifié le

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025

Date de reception de l'AR: 20/05/2025

066-216601211-DE_006_2025-DE

A G E D I